

Date de la convocation	26 juin 2024
Membres en exercice	18
Présents	7
Représentés	6

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024**

**n°D20240704 – 06a**

**Objet : Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et élaboration du schéma directeur eaux pluviales de la commune de Mazères sur Salat (CT14)  
 Convention de contribution technique et financière**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;
- Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;
- Vu** l'adhésion de la commune de Mazères sur Salat à la compétence assainissement collectif des eaux usées et D1.1 eaux pluviales;

- Considérant** le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;
- Considérant** la demande des communes formulée auprès de RESEAU31 de réaliser un schéma directeur et élaboration du zonage associé d'assainissement des eaux usées mais également des eaux pluviales sur son territoire ;
- Considérant** qu'en raison des orientations prises par la commune en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement collectif, il convient de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaborer le zonage de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31 ;
- Considérant** la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;
- Considérant** que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l'Adhérent :

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT14 St-Gaudinois	Mazères sur Salat	19/04/2024	Eaux Usées et Eaux Pluviales	105 905 €	23 387 €

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

- Article 1 :** d'approuver la convention technique financière ci-jointe en vue de réviser le schéma directeur des eaux usées et d'élaborer le schéma directeur des eaux pluviales et leurs zonages associés ;
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Convention



Service Public de l'Eau en Haute-Garonne

COMMUNE DE MAZERES-SUR-SALAT

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES  
ET  
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE  
DES EAUX PLUVIALES

31336-15

**CONVENTION DE  
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET  
FINANCIERE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200023596-20240704-BS\_20240704\_06A-DE



Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

**ENTRE**

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU 31), sis 3, rue André Villet  
- ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI,  
dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « Réseau31 »,

**ET**

la commune de MAZERES-SUR-SALAT, sise 3 Place de la Mairie, 31260 MAZERES-SUR-SALAT  
et représentée par son Maire, Monsieur Albert CIGAGNA, dûment habilité par une délibération du

18 avril 2024

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

L'article 30.2 des statuts du SMEA31 relatif aux contributions du champ administratif précise que : « Le transfert de la compétence collective d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent, versée au Syndicat Mixte ».

Cet article précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

La présente convention de révision des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines est établie à la demande de l'Adhérent, compétent en matière d'urbanisme.

AL



**ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, ainsi que leurs zonages associés, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages après enquête publique et schémas d'assainissement, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des zonages avant enquête publique » (A3-17)

Cette étude ne sera pas réalisée parallèlement à la révision du PLU par l'Adhérent et visera à mettre en cohérence le document d'urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales associés. **La version actuellement en vigueur de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2005. Le zonage associé a été approuvé par délibération en 2005.**

**Aucun schéma directeur de gestion des eaux pluviales n'a été réalisé.**

Le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, afin d'identifier les possibilités d'infiltration des eaux pluviales dans les sols ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des réseaux à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U), notamment au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de Réseau31 ;
- la nécessité d'extension ou renforcement des réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales au regard des perspectives d'évolutions par zone ;
- une étude de scénarii comparatifs pour la gestion des eaux usées collective ou individuelle en situation actuelle et situation future ;
- une étude de scénarii comparatifs pour la gestion des eaux pluviales en situation actuelle et situation future ;
- la vérification du dimensionnement de la station d'épuration pour accepter le bâti existant et les raccordements futurs au vu de la connaissance de l'Adhérent des projets futurs ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Comminges Pyrénées) et ses objectifs,

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira les schémas directeurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

AL

**ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION**

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1 : Eaux pluviales	D1.2 Ruisselement et Erosion des Sols	D3 GEMAPI
			X	X	X	X	X	X	

La présente convention concerne :  l'élaboration  la révision  
d'un schéma directeur d'assainissement :  eaux pluviales  eaux usées

**ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER**

**a. Nature**

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ce schéma devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations [...],
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les projets de zonage doivent ensuite faire l'objet d'une enquête publique : les compétences eaux usées et eaux pluviales ayant été transférées à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique aux zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage eaux usées et d'un plan de zonage eaux pluviales accompagnés d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schémas directeurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposées(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, les zonages sont arrêtés par délibération : les compétences eaux usées et des eaux pluviales ayant été transférées à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur ces zonages. Ceux-ci deviendront opposables aux tiers.

Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les trois documents.

AL

## b. Modalités de réalisation du schéma directeur

### Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. Le plan local d'urbanisme de l'Adhérent est en vigueur depuis 2004 : une révision du PLU est en cours de finalisation.

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales seront réalisées hors révision du PLU.

Les schémas directeurs réalisés devront être compatibles avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT Comminges Pyrénées ou les interSCoT.

### Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Le SAGE Garonne et le projet de charte du PNR Barousse Comminges seront pris en compte.

Du point de vue du contexte hydrologique, l'Adhérent se situe sur trois zones hydrographiques :

- O029 : La Garonne du confluent de la Lère au confluent du Salat
- O056 : Le Salat du confluent de l'Arbas (Bouchot) au confluent du Lens
- O059 : Le Salat du confluent du Lens au confluent de la Garonne

Un seul cours d'eau est recensé sur le territoire communal : O0--0250 Le Salat

D'autre part, deux masses d'eau rivière sont recensées. La principale masse d'eau est le Salat. Il constitue le milieu récepteur des rejets de la station d'épuration actuelle :

- FRFR184 : Le Salat du confluent du Lez au confluent de la Garonne
- FRFR251 : La Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat

Plusieurs nappes souterraines ont également été détectées sur le territoire de l'Adhérent :

- FRFG049A : Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Est
- FRFG049B : Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Ouest
- FRFG081 : Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- FRFG082A : Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- FRFG086 : Alluvions de la Garonne amont, de la Neste et du Salat
- FRFG091 : Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain

Enfin, la commune est incluse dans plusieurs zonages réglementaires :

- Classée en Zone Sensible
- Classée en Zone vulnérable
- Classée en Zone de répartition des eaux (ZRE)
- Site ZNIEFF « Bois et prairies au nord de Salies-du-Salat » (type 1)
- Site ZNIEFF « Le Salat et le Lens » (type 1)

### Volet eau potable

La commune de MAZERES SUR SALAT est adhérente à Réseau31 pour la gestion de l'eau potable. Elle dispose sur son territoire d'un captage d'eau potable autorisé par arrêté préfectoral. Les prescriptions de ses périmètres de protection seront prises en compte dans les investigations.

AC



### Volet assainissement collectif

L'Adhérent a adopté le principe de l'assainissement collectif. La dernière révision du schéma directeur date de 2005. Il y est précisé les éléments suivants.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de MAZERES-SUR-SALAT est de type séparatif. Le linéaire du réseau d'assainissement eaux usées est d'environ 7 km. Il dessert toute la partie agglomérée de la commune.

Il existe à ce jour un plan théorique numérisé des réseaux, mais avec très peu de données. La mission de la présente étude consistera à fournir un plan complet au format SIG.

Il est à noter la présence d'un industriel (Ions Services) dont les effluents liés à son activité étaient collectés et traités par la station d'épuration communale : cette entreprise est aujourd'hui fermée et en cours de vente. Il existe également un élevage de caprins (Earl de La Métairie) qui n'est actuellement pas raccordé sur le réseau d'assainissement collectif communal. Le volet qualitatif des filières eau et boues fera l'objet d'une attention particulière.

Un diagnostic exhaustif des réseaux des eaux usées est également inclus dans cette étude, avec la réalisation d'une campagne de mesures en nappe haute ainsi qu'une campagne en nappe basse afin de quantifier les volumes et les types d'eaux daires parasites (permanentes ou météoriques) présentes dans les réseaux d'eaux usées de la commune.

La station d'épuration initiale de l'Adhérent, mise en service en 1988. Une nouvelle station d'épuration a été construite en 2018. Elle a été dimensionnée dans le but de traiter les eaux usées de 1 000 Equivalents Habitants par un procédé du type disques biologiques. Elle possède le seul poste de refoulement présent sur la commune.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera actualisé et approuvé en fin d'étude et après enquête publique.

Pour le système d'assainissement de la commune, les autorisations réglementaires suivantes sont nécessaires :

	Mazerès sur Salat	
	Etat d'avancement	Echéance
Analyse des risques de défaillance ARD (STEP > 2 000 EH)	Non réalisé	A faire si réhabilitation ou reconstruction
Diagnostic permanent (STEP > 2 000 EH)	Sans Objet	Non nécessaire
Diagnostic périodique (Tous les 10 ans)	Non réalisé	31/12/2025
Autorisation de rejet (demande/renouvellement)	2017	2033
Registre du système d'assainissement (STEU < 200 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Diagnostic amont - RSDE (STEU > 10 000 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Plan d'épandage des boues	Pas d'épandage	Boue non conforme

AC



### Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple).

Les fossés et canalisations pluviales évacuateurs des eaux usées non-domestiques traitées seront identifiés à partir des données fournies par Réseau31. Les zones de nuisance seront identifiées le cas échéant.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

### Volet assainissement pluvial et ruissellement

La commune de Mazères sur Salat est équipée d'un réseau d'eaux pluviales séparatif.

Il n'existe ce jour aucun plan des réseaux d'eaux pluviales. Un plan complet de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et des fossés structurants sur l'ensemble du territoire au format SIG sera réalisé.

Il est donc souhaité de réaliser un repérage exhaustif des réseaux et fossés sur l'ensemble du territoire communal, avec l'établissement d'un plan complet du système de gestion des eaux pluviales (réseaux et fossés). Le réseau existant n'est pas bien connu : les linéaires estimés sont de 5 km de réseau et de 30 km de fossés. Un diagnostic du réseau existant sera également réalisé.

A l'issue de diagnostic, des levés topographiques seront éventuellement effectués afin de permettre la réalisation d'une modélisation de ces réseaux d'eaux pluviales. Cette dernière visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour, en situation actuelle et future en fonction des perspectives d'urbanisation et des aménagements proposés.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes.

Pour des raisons de connaissances patrimoniales et de gestion des risques liés aux eaux pluviales, les zones d'étude et de préconisations seront l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables ainsi que des zones naturelles ou agricoles (au sens du PLU), avec entre autre une reconnaissance exhaustive des réseaux et équipements. Néanmoins pour des questions de bassins versants, les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de la commune.

Cependant, il a été identifié d'ores et déjà plusieurs secteurs présentant des problématiques au niveau de la gestion des eaux pluviales et qu'il faudra prendre en compte, à savoir :

- Plusieurs traversées de routes abimées, présentant des problématiques d'écoulement,
- Des problématiques de drains privés s'écoulant sur le chemin du Cap Del Bocs,
- Des problématiques d'écoulement des eaux de pluie au droit du quartier Las Coumères
- Des problématiques de buses colmatées dégradant le chemin d'accès à la station d'épuration,
- Plusieurs interventions d'urgences : sur le fossé près du secteur des Clottes, dans le secteur du Gouillet (cours d'eau), dans le secteur du chemin Latéral, ...

L'Adhérent accompagnera le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective. Il sera également étudié, en fonction des projets de réaménagements de secteur déjà urbanisés, la possibilité d'une gestion différenciée des eaux pluviales (techniques alternatives au tout-tuyau).

AC

Les zones sensibles aux ruissellements et aux coulées de boues (grande culture, sylviculture ...) seront identifiées et feront aussi l'objet de propositions de travaux et de prescriptions.

De la même manière, les sources de pollutions régulières ou potentielles seront prises en considération :

- parking et aire de lavage
- stations service
- voies de circulation
- zones de fret et de manutention
- stabulation pour élevage
- installations classées
- garages, casses automobiles
- déchèteries
- rejets d'eaux usées traités
- piscines
- ...

Le volet assainissement pluvial aura pour vocation de **délimiter, les périmètres d'action des collectivités compétentes en matière d'eaux pluviales, ruissellement et GEMAPI sur l'ensemble du périmètre communal.**

Le volet assainissement pluvial exclut les études de zones inondables des cours d'eau.

Le zonage des eaux pluviales sera réalisé et approuvé en fin d'étude et après enquête publique.

### c. Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent. Néanmoins pour des questions de bassins versants les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de l'Adhérent.

### d. Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques, recensement des équipements existants, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes collectifs eaux usées et eaux pluviales ;
- rédaction d'une notice, élaboration d'un zonage des eaux usées et de gestion des eaux pluviales,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation des zonages eaux usées et de gestion des eaux pluviales et communication.

AC

e. **Enquête publique**

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique de la révision du zonage des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales sera spécifique. A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique est Réseau31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par Réseau31.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Dans ce cas, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique deviendra l'Adhérent. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent. Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Quel que soit le type d'enquête publique envisagée, spécifique ou unique, Réseau31 reste compétent pour approuver par délibération les zonages des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent après enquête publique.

f. **Accès aux données**

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de la révision du zonage des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

D'ores et déjà, Réseau31a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (1999)	SORES	PDF
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (2005)	FUGRO	PDF
PLU (2004)	DDE	PDF
Schéma territorial simplifié (2018)	IRH	PDF
Déclaration de rejet de la station d'épuration (2017)	SCE	PDF

AC



ARTICLE 4. **CONDITIONS FINANCIERES**

Conformément aux statuts de Réseau31, l'Adhérent contribue au coût de révision du schéma directeur des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

SDEU et SDGEP de MAZERES-SUR-SALAT	Avant subventions		Après subventions			
	ESTIMATION EU	ESTIMATION EP	Aides AEAG	Aides CD31	ESTIMATION EU	ESTIMATION EP
<b>Phase I – Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse</b>						
<i>Prestations Phase I</i>	8 490 €	11 826 €	50%	30%	1 698 €	2 365 €
<b>Phase II – Diagnostic</b>						
<i>Prestations Phase II</i>	9 644 €	968 €	50%	30%	1 929 €	194 €
<i>Campagne de mesure</i>	6 030 €		50%	30%	1 206 €	- €
<b>Phase III – Investigations complémentaires</b>						
<i>Prestations Phase III</i>	11 751 €	6 603 €	50%	30%	2 350 €	1 321 €
<i>Topographie</i>	830 €	2 230 €	50%	30%	166 €	446 €
<i>Inspections télévisées</i>	2 920 €	3 450 €	50%	30%	584 €	690 €
<b>Phase IV – Scénarii et établissement du schéma directeur</b>						
<i>Prestations Phase IV</i>	6 093 €	6 093 €	50%	30%	1 219 €	1 219 €
<b>Phase V – Zonages et enquête publique</b>						
<i>Prestations Phase V</i>	1 053 €	1 053 €	50%	30%	211 €	211 €
<b>Réunions et reprographie</b>						
<i>Réunions et reprographie</i>	1 707 €	1 707 €	50%	30%	341 €	341 €
<b>Sous Total schéma EU et EP</b>	<b>48 518 €</b>	<b>33 931 €</b>	-	-	<b>9 704 €</b>	<b>6 786 €</b>
Enquête publique *	2 250 €	2 250 €	50%	30%	450 €	450 €
Divers (environ 5%)	2 538 €	1 809 €	50%	-	1 269 €	905 €
Frais de pilotage	8 529 €	6 078 €	-	-	8 529 €	6 078 €
<b>TOTAL ETUDES SCHEMA</b>	<b>61 836 €</b>	<b>44 069 €</b>	-	-	<b>19 952 €</b>	<b>14 219 €</b>

Montants en €HT

\* Le montant de ces frais est estimé à 5 000,00 €. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :

- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Dans le cas où l'enquête publique de révision des zonages EU et EP viendrait à être unique et commune avec celle d'un document d'urbanisme, l'Adhérent deviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 5 000,00 € serait alors à déduire des frais supportés par Réseau31.

AC



Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent :

Reste à financer	34 171 €
Part de Réseau31 (après subventions)	5 991 €
Part de Réseau31- frais de pilotage	4 793 €
<b>Part de l'Adhérent (montants HT)</b>	<b>23 387 €</b>

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25% de la somme ci-dessus après la fin de la phase diagnostic,
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe);
- le solde après approbation des zonages soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

#### ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schémas directeurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	20 mois
Etude de zonage	2 mois
Saisie DREAL (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

#### ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

#### ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A Toulouse, le

Réseau31

Sébastien VINCINI  
Président

A Mazères-sur-Salat, le 26/07/2024

L'Adhérent

Albert CIGAGNA  
Maire de MAZERES-SUR-SALAT